

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	25
présents par procuration	6
absent.....	0
absents excusés	2

OBJET :

Avenant n°1 à la convention de partenariat signée entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency le 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zontone, Zakaria, Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Desrivères à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

ABSENTS EXCUSES : M. Duranteau, Mme Oziel
SECRETARE : M. Surie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10-III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°8 du 15 septembre 2020 de la Commune d'Andilly relative au partenariat avec le service des sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency - conventions de partenariat et de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire,

VU la délibération N° 2020-11-26/13 du 26 novembre 2020 de la ville de Soisy-sous-Montmorency autorisant la signature d'une convention de partenariat entre les Villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency en vue de l'accueil de jeunes Andillois aux activités proposées par le service Animation Jeunesse et le service des Sports,

VU la convention de partenariat entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency signée le 15 décembre 2020,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite harmoniser ses stages sportifs et ainsi modifier ces derniers,

CONSIDERANT que les modifications des conditions et modalités doivent être définies dans la convention de partenariat, conclue entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency,

VU le projet d'avenant à la convention de partenariat entre les villes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency ci-annexé modifiant l'article 3.1 de la convention,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à l'article 3.1 de la convention de partenariat du 15 décembre 2020 ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la ville d'Andilly.

Le secrétaire,



M. Alain Surie

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

20 DEC. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le :

21 DEC. 2022

21 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.